

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REMOUILHONS
25 février 2025 à 18h30**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 030-213002124-20250410-DEL2025_019-DE

Date de la convocation : 21 février 2025

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

Absents : N'Fissa BENSAID, Elma PIRAZZI, Florian BOISSIN, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Elisabeth VIOLA (procuration à Nicolas CARTAILLER), Bachir EL KHALFI (procuration à Stéphane MATEO), Jacques CORCESSIN (procuration à Sabine HUGUES), Manon BLOQUE (procuration à Mme Corinne LEBVRE),

Secrétaire de séance : Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame Sabine HUGUES a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance 18h30

Assemblées

Question 1. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025-001

Administration générale

Question 2. Convention de prestations de services d'assistance technique au sein du bloc local de la Communauté de Communes du Pont du Gard - services techniques

La Communauté de Communes du Pont du Gard propose à ses communes membres de faire appel, en tant que de besoin, à ses services techniques, notamment pour la prestation suivante : travaux de ferronnerie (conception de garde-corps, pergolas, potelets, etc.) Cette prestation donne lieu à l'élaboration d'une convention-cadre qui doit être approuvée par les deux parties. La facturation par la Communauté de Communes se fait, après service fait, et compense l'ensemble des charges engagées (charges de personnel, frais de gestion administrative, frais de déplacements, fournitures en rapport direct avec les interventions, charges liées aux équipements nécessaires à la réalisation des prestations). Une évaluation financière est proposée à l'autorité communale avant l'intervention. Elle sera visée et approuvée pour autoriser le recours à la prestation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-002

Question 3. Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Considérant la nécessité, d'une part, de limiter la multiplication des chats errants sans propriétaires, et d'autre part, de gérer durablement la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés. La fondation 30 millions d'amis permet un plan d'action visant à maîtriser les populations des chats errants, notamment par des campagnes de stérilisation. La population concernée est estimée à 40 chats, le coût prévisionnel de l'action est de 2 200 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-003

Question 4. Renouvellement adhésion à l'association Fondation du Patrimoine

La fondation patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, public et privé. Ses missions sont de mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés, d'accompagner les porteurs de projet, de participer, financièrement, aux actions de restauration du patrimoine bâti. Afin de pouvoir bénéficier de leur soutien, il convient d'adhérer à la fondation. Pour les collectivités dont la strate est inférieure à 3 000 habitants, le montant de la cotisation s'élève à 200 € pour l'année.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-004

Question 5. Renouvellement de l'adhésion à l'association communes forestières

Le projet d'adhésion à l'Association Départementale des Communes et Collectivités Forestières du Gard (ADCCF) présente plusieurs intérêts pour la commune notamment pour la valorisation de la forêt, l'accompagnement technique de différents sujets et l'offre de formation.

L'association départementale des communes et collectivités forestières a pour rôle de représenter et de défendre les intérêts des communes et collectivités forestières au niveau départemental.

Les services de l'association bénéficieraient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires. Le coût annuel s'élève à 178 € (tarif indexé à la population).

En adhérant à l'ADCCF, la commune peut donc bénéficier d'une représentation institutionnelle, d'un partage de connaissance, de formations spécialisées et de collaborations favorables à la gestion durable de nos espaces forestiers.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-005

Question 6. Appel à initiatives - prévention perte autonomie des seniors - 2025

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme coordonné de financement 2022-2025 de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard lance son Appel à Initiatives (AAI) pour l'année 2025.

Considérant l'engagement de la commune de Remoulins à soutenir la mobilité inclusive et préventive des seniors, il convient de se positionner sur la volonté de répondre à cet appel à initiatives.

En effet, la commune a fait l'objet de soutiens financiers en 2023 et 2024 et il conviendrait de faire évoluer la démarche en présentant un programme d'ensemble qui fera l'objet d'un arbitrage par la conférence des financeurs.

Il s'agirait de lancer un nouveau projet visant à prévenir la perte d'autonomie des seniors, en particulier en matière de mobilité, de santé, de bien-être, et de soutien aux proches aidants. Cette démarche s'inscrit dans une démarche collective et intergénérationnelle, visant à maintenir les seniors dans leur vie quotidienne, à retarder leur perte d'autonomie et à favoriser leur inclusion sociale.

S'agissant du plan de financement, il est précisé que seules les actions retenues et financées par la conférence des financeurs donneront lieu à une notification d'octroi, le résiduel pour la commune étant limité à l'administratif et le prêt éventuel de locaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-006

Question 7. Gymnase - actualisation des demandes de subvention et mise à jour du plan de financement

Par délibération en date du 11 avril 2024, la commune a pris acte d'une demande effectuée par les services de l'Etat et a approuvé un plan de financement par tranche.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel actuel est le suivant :

COUT PREVISIONNEL GLOBAL		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût total du projet :	100%	2 500 000,00 €
Subventions sollicitées :	80%	2 000 000,00 €
Etat	40%	1 000 000,00 €
Département du Gard	20%	500 000,00 €
Région	20%	500 000,00 €
Reste à charge (autofinancement ou emprunt) :	20%	500 000,00 €

Pour les services de l'Etat, un phasage a donc été acté entre 2023 et 2025 de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 030-213002124-20250410-DEL2025_019-DE

Plan de financement prévisionnel - Tranche 1 : 2023/2024		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût total du projet 2023/2024 :	100%	1 021 348,00 €
Subventions sollicitées ETAT :	58.75 %	600 000,00 €
Reste à charge (autofinancement, acomptes subventions) :	41.25%	421 348,00 €

Plan de financement prévisionnel - Tranche 2 : 2025		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût total du projet 2025 :	100%	1 478 652,00 €
Subventions sollicitées ETAT :	27.05 %	400 000,00 €
Reste à charge (autofinancement, subventions) :	72.95 %	1 078 652,00 €

COÛT PREVISIONNEL TOTAL DES TRAVAUX - TRANCHES 1 ET 2	2 500 000,00 €
--	-----------------------

Considérant le résultat du premier appel à concurrence et les contraintes budgétaires associées, il a été proposé de rendre le marché infructueux et de renouveler l'opération ultérieurement.

Dans l'attente, il convient d'actualiser le plan de financement en fonction des subventions obtenues et de celles escomptées et/ou à venir et de l'acter comme suit :

COÛT PREVISIONNEL GLOBAL		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût total du projet :	100,00%	2 500 000,00 €
Subventions sollicitées :	74,80%	1 870 000,00 €
Etat - Tranche 1/2	24,00%	600 000,00 €
Etat - Tranche 2/2	16,00%	400 000,00 €
Département du Gard	20,00%	500 000,00 €
Communauté de Communes du Pont-du-Gard	8,00%	200 000,00 €
Région	6,00%	150 000,00 €
Agence Nationale du Sport	0,80%	20 000,00 €
Reste à charge (autofinancement ou emprunt) :	25,20%	630 000,00 €

Considérant la demande de phasage formulée par les services de l'Etat, il convient d'établir le plan de financement qui leur sera spécifiquement adressé de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel - ETAT - Tranche 1 :		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût :	100%	1 021 348,00 €
Subventions sollicitées ETAT :	58.75 %	600 000,00 €
Reste à charge (autofinancement, subventions) :	41.25%	421 348,00 €

Plan de financement prévisionnel - ETAT - Tranche 2 :		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût :	100%	1 478 652,00 €
Subventions sollicitées ETAT :	27.05 %	400 000,00 €
Reste à charge (autofinancement, subventions) :	72.95 %	1 078 652,00 €

COÛT PREVISIONNEL TOTAL DES TRAVAUX - TRANCHES 1 ET 2

Pour rappel, au vu du résultat du premier appel à concurrence et des contraintes budgétaires associées, le marché a été rendu infructueux. Il est désormais prévu de renouveler la procédure dans les mois à venir il convient, dans l'attente :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - o Actualiser les demandes de subventions et effectuer de nouvelles demandes auprès de tout organisme à même de concourir à la réalisation du projet,
 - o Phaser les demandes de subventions si cela s'avère nécessaire,
 - o Lancer la procédure de consultation conformément au code de la commande publique, procéder à la sélection des candidats, et lancer les travaux afférents dans la limite du coût total du projet présenté en séance,
 - o Signer les dossiers de demande de subvention, les marchés subséquents ainsi que tout document concourant à la mise en œuvre et la réalisation de ce projet,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-007

Question 8. Maison des associations : rénovation énergétique et demandes de subventions :

Le projet de Rénovation énergétique de la Maison des Associations s'inscrit dans le cadre de la contractualisation de la commune au dispositif Bourg-Centre Occitanie et Petites Villes de Demain.

Considérant l'état des lieux technique effectué par les services et les aides financières applicables au projet, il conviendrait d'engager des travaux à même de répondre à de nombreux enjeux tels que l'offre de service à la population et la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Ce projet étant éligible à une aide financière de l'Etat et du Département du Gard, il est proposé :

- **D'APPROUVER :**
 - o Le projet de rénovation énergétique de la maison des associations tel que présenté en séance et dont le montant est porté à 420 998.74 euros hors taxes
 - o Le plan de financement présenté suivant

COÛT PREVISIONNEL GLOBAL		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût total du projet :	100.00%	420 998,74 €
Subventions sollicitées :	64.34%	270 864,79 €
Etat	40.00%	168 400,00 €
Département du Gard	24.34%	102 464,79 €
Reste à charge communal :	35.66%	150 133,95€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - o Déposer des dossiers de demande de subventions, à solliciter l'Etat, le Département du Gard ainsi que tout autre organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet,
 - o De consulter les entreprises, signer les devis ou marchés afférents et lancer les travaux afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-008

Question 9. Redevance d'occupation du domaine public des places de stationnement :

Il est rappelé que le législateur a érigé le principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Seules certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif. Il est ainsi acté :

- **DE FIXER** les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2025 comme suit :
- 7.20 € par place de stationnement et par jour d'occupation,
 - 40 € par place de stationnement et par mois d'occupation,
 - 480 € par place de stationnement et par année d'occupation,
- **DE DECIDER :**

- Que ces tarifs seront applicables en dehors de tout évènement spécifique dont les tarifs ont été préalablement déterminés par délibération,
- Qu'au besoin, les modalités d'occupation du domaine public pourront être déterminées par convention préalablement établie entre les parties,
- Que les redevances seront payables d'avance

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à l'occupation du domaine public des places de stationnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-009

Question 10. Occupation du domaine public – Instauration de tarifs pour l'organisation de brocantes par des professionnels

La commune a été sollicitée par un professionnel qui souhaite organiser des brocantes sur Remoulins le 2^{ème} et le 4^{ème} mercredi de chaque mois. A ce titre, une utilisation du domaine public est sollicitée de 06h00 à 14h00 sur la place de la Madone.

Pour rappel, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Seules certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif.

Ainsi, il est proposé :

- **DE FAIRE DROIT** à la demande formulée pour l'organisation de brocantes par des professionnels le 2^e et 4^e mercredi de chaque mois,
- **DE FIXER** le tarif d'occupation du domaine public à hauteur de 150 € par mercredi, précision faite que la mise à disposition aura lieu de 6h à 14h pour un emplacement de 50*50 mètres, sur la place de la Madone,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à :
 - Signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi que la convention de mise à disposition dans les conditions présentées, si toutefois cette dernière s'avère nécessaire,
 - Renouveler, si nécessaire et au besoin, l'autorisation d'occupation afférente
 - Signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération
- **DE DECIDER** que cette redevance sera exigible d'avance et payée tous les trimestres

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-010

Ressources humaines

Question 11. Créations de 4 postes permanents et mise à jour du tableau des effectifs :

Compte tenu des agents éligibles à l'avancement de grade, il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, ainsi que trois postes d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. Ces postes à temps complets seront pourvus exclusivement par la voie de l'avancement de grade.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-011

Question 12. Convention d'adhésion au service paie à façon du centre de gestion du Gard :

Depuis 2021 la commune adhère au service paie à façon du CDG30. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies. Dans ce cadre, le service réalise l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur. Le CDG 30 a adressé à la commune la convention pour l'année 2025. Elle sera conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature. Le tarif applicable au 1^{er} janvier 2025 est de 10.40 € par bulletin de salaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-012

Question 13. Convention Territoriale Globale pour la période 2025/2029 :

La convention territoriale globale (CTG) est un partenariat entre la CAF, les communes et la Communauté de Communes du Pont du Gard en faveur des habitants du territoire. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire. La précédente CTG couvrait la période 2021-2024. Il était donc nécessaire de coconstruire la prochaine CTG 2025-2029.

A partir des constats du territoire sur différentes thématiques, 4 axes de besoins prioritaires ont été définis. Le premier est de dynamiser l'attractivité pour les services aux familles, notamment sur la petite enfance, et sur le périscolaire pour les plus grands. Le deuxième axe est d'accompagner la jeunesse vers son autonomie, avec notamment le développement d'actions mutualisées itinérantes ou encore des départs en séjours de vacances.

Le troisième axe aborde le thème du renforcement de l'accès aux droits aux services et au numérique, notamment en développant le relais emploi intercommunal, et le quatrième axe la factorisation de l'animation de la vie sociale, notamment sur les questions de la mobilité, d'offre culturelle et de renforcement des actions des CCAS par la création d'un CIAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-013

Question 14. Convention de partenariat relative à l'accès des enfants de la crèche « le petit Poucet » à la bibliothèque de Remoulins :

La Communauté de communes en raison de ses compétences petite enfance a sollicité la collectivité afin que les enfants accueillis à la crèche « Le petit Poucet » de Remoulins puissent accéder à la bibliothèque communale. Le personnel de la Communauté de communes assurera l'accompagnement de ces enfants. Il est indispensable de formaliser cet accès à l'aide d'un accord bilatéral.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-014

Question 15. Convention de partenariat relative à l'accès des enfants de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) à la bibliothèque de Remoulins :

Il est rappelé que l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Les Alicantes (ITEP) est géré par l'Association Nîmoise d'Education et de Rééducation (ANER). Il accueille des enfants dont les troubles psychiques perturbent gravement leur socialisation et le suivi d'un cursus scolaire ordinaire. L'ITEP a sollicité la commune afin que quelques enfants de leur structure puissent accéder à la bibliothèque communale. Le but serait de maintenir ou recréer un lien avec les apprentissages, d'enrichir leur culture, leur vocabulaire, de travailler les sons ou encore de développer leur imagination, et enfin d'encourager la lecture.

Il s'agirait d'accueillir environ deux enfants sur le créneau du jeudi en début d'après-midi. Ces enfants seraient accompagnés par des éducateurs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-015

Urbanisme / Environnement / Aménagement du territoire

Question 16. Externalisation de l'instruction et du suivi des Autorisations relevant du Droit des Sols (ADS) :

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, en son article 62 a ouvert la possibilité aux communes de confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à des prestataires privés.

Ainsi, en application des articles L. 423-1 et R423-15 du code de l'urbanisme et du décret 2019-505 du 23 mai 2019, le Conseil Municipal est autorisé à confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à un prestataire privé.

Cette externalisation des missions d'instruction doit être réalisée dans les conditions fixées par l'article L423-1 du code de l'urbanisme :

- Une délibération du conseil municipal est nécessaire,
- Le prestataire privé choisi pour assurer les missions d'instruction doit présenter des garanties d'indépendance et d'impartialité par rapport aux dossiers qui lui sont confiés,

- La compétence pour décider d'autoriser, ou non, le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme est conservé par l'autorité publique, en l'occurrence le Maire ou son adjoint délégué,
- Le recours à un prestataire privé n'entraîne aucun coût pour le pétitionnaire.

Etant donné la configuration actuelle du service urbanisme de la commune, la montée en compétence souhaitée de l'agent chargé de l'accueil du service urbanisme et la spécificité des missions confiée, un accompagnement pourrait être nécessaire, et il convient de se laisser la possibilité de procéder à l'externalisation de l'instruction et du suivi des autorisations relevant du droit des sols.

Il convient donc :

- DE DECIDER

- D'externaliser l'instruction et le suivi des Autorisations relevant du Droit des Sols (pour partie ou totalité en fonction des besoins recensés en interne)
- De confier cette mission à un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Décider du recours ou non à l'externalisation en fonction des besoins du service,
- Procéder aux consultations,
- Désigner un prestataire,
- Préparer, passer, exécuter et signer le contrat afférent dans le respect du Code de la Commande Publique,
- Signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-016

Question 17. Acquisition de parcelles pour l'accès à la future zone d'activité de Remoulins - Clause de substitution

La communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG), a approuvé, par délibération unanime, l'acquisition de parcelles sur la commune de Remoulins pour la création d'une zone d'activité.

En effet, la CCPG exerce, au nom de ses communes membres, la compétence « Actions de développement économique ». Les parcelles AH 395, 396 et 650, situées dans la zone de l'Arnède Haute, sont considérées comme stratégiques pour le développement économique, bénéficiant d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Pour assurer l'accès des poids lourds à ces parcelles et faciliter leur connexion avec la future zone d'activité, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 1 750 m², correspondant aux parcelles AH 211, AH 689 et AH 690.

La CCPG a posé plusieurs conditions suspensives à cette acquisition (cf. délibération jointe), à savoir :

- la faisabilité de la zone
- l'absence d'accès moins cher ou au même prix,
- la réalisation d'un second accès pour le vendeur.

Afin de s'assurer de la réalisation de ce projet, la commune de Remoulins pourrait bénéficier d'une « clause de substitution ».

La clause de substitution permet à l'acquéreur principal de se retirer d'un contrat de vente, tout en permettant à une autre personne, physique ou morale, de se substituer à lui dans le cadre de la transaction, et ce, dans les mêmes conditions. Cette substitution ne peut pas modifier les caractéristiques essentielles de la vente.

Dans ce cas, la commune devra prévoir la renonciation à ces conditions suspensives et accepter que la substitution se fasse « sans aucune condition particulière ».

Cette clause permet ainsi de garantir une flexibilité dans l'exécution de l'acquisition, tout en assurant que les objectifs de développement économique seront maintenus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-017

Sécurité

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 030-213002124-20250410-DEL2025_019-DE

Question 18. Refacturation des frais de fourrière aux propriétaires des véhicules :

Il est nécessaire de mettre en place une refacturation de l'ensemble des frais de fourrière auprès des propriétaires dont les véhicules sont placés en fourrière. En effet, qu'ils soient mis en fourrière ou traités comme des épaves, la volonté communale est de ne pas faire porter le coût de résolution de cette nuisance aux contribuables.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-018

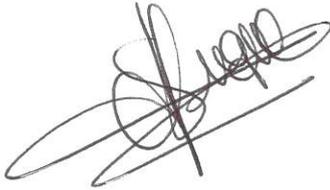
Questions diverses

Question 19. Décisions prises par délégation :

Monsieur le Maire a rapporté les décisions prises par délégation, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES



Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

